



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 à 16 heures

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Michel BAQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEUVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Laurent MARTINEZ, Éric MAYOL, Estelle NESTI, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absent excusé : M. Frédéric LOMBARD.

Absents excusés avec pouvoir : M. Alain FOUQUE donne pouvoir à Mme Nadine CASTELLANI. M. Michaël LLORENS donne procuration à Mme Myriam NESTI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia DISSET.

### Compte rendu de délégation

- DC N° 2021-005 du 11-02-2021 : Contrat de maintenance assistance de logiciel avec la société DATACOMSYS. Montant annuel H.T. : 709,08€
- DC N° 2021-006 du 01-03-2021 : Travaux de remise en état de la pompe à chaleur de l'hôtel de ville. Montant H.T. : 15.800,00€
- DC N° 2021-007 du 15-03-2021 : Mission d'études pour l'alimentation en eau potable de la ville de Fourques - Cabinet d'études CEREG INGENIERIE. Montant H.T. : 39.950,00€
- DC N° 2021-008 du 29-03-2021 : Travaux de réalisation de génie civil pour panneaux d'information - Société LAUTIER MOUSSAC. Montant H.T. : 3.109,00€
- DC N° 2021-009 du 29-03-2021 : Mission de mise en sécurité électrique bureaux hôtel de ville - Sarl ASE SYSTEM. Montant H.T. : 1.300,00€

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FONCTIONNEMENT				
Revue municipale 2021	09-02-2021	Les presses de la Tarasque 13150 TARASCON	3.145,00	3.459,50
Contrat assurances multirisques commune	09-02-2021	EIRL SICRE MOURISARD ET DUGAS 13200 ARLES	32.998,67	35.514,63
Contrat de prestation 4J	09-02-2021	INETUM SOFTWARE France 93400 SAINT OUEN	3.145,95	3.775,14
Maintenance logiciels Finance - Paie - Election	09-02-2021	INETUM SOFTWARE France 93400 SAINT OUEN	3.440,40	4.128,48
Pièges chenilles processionnaires du pin	25-03-2021	SARL VITIS 77340 PONTAULT COMBAULT	2.047,50	2.457,00

### Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures de l'exercice 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion, tel que synthétisés ci-dessous, du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget principal**

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2019	Résultat 2020
Fonctionnement	1.734.276,30	2.216.462,41	728.959,77	1.211.145,88
Investissement	723.293,98	738.207,81	17.073,08	31.986,91
TOTAL	2.457.570,28	2.954.670,22	746.032,85	1.243.132,79

**Budget annexe « eau et assainissement »**

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2019	Résultat 2020
Fonctionnement	184.278,86	177.451,75	14.246,34	7.419,23
Investissement	69.816,59	131.783,35	495.639,37	557.606,13
TOTAL	254.095,45	309.235,10	509.885,71	565.025,36

**Budget annexe « Festivités »**

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2019	Résultat 2020
Fonctionnement	8.931,37	12.860,00	5.322,24	9.250,87
Investissement	-	-	-	-
TOTAL	8.931,37	12.860,00	5.322,24	9.250,87

**Budget principal - Compte administratif 2020 - Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport suivant :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2019	Résultat 2020
Fonctionnement	1.734.276,30	2.216.462,41	728.959,77	1.211.145,88
Investissement	723.293,98	738.207,81	17.073,08	31.986,91
TOTAL	2.457.570,28	2.954.670,22	746.032,85	1.243.132,79
<i>RAR Investissement</i>	<i>630.100,00</i>	<i>43.000,00</i>	-	<i>-587.100,00</i>

Le maire se retire au moment du vote.

Au vu des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.
- D'affecter sur le Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 1.211.145,88€ comme suit :
  - o Section d'investissement (compte 1068 « affectation de résultat ») pour un montant de 555.113,09€.
  - o Section fonctionnement (compte 002 « excédent ordinaire reporté ») pour un montant de 656.032,79€.

**Budget annexe « eau et assainissement » - Compte administratif 2020 - Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport suivant :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2019	Résultat 2020
Fonctionnement	184.278,86	177.451,75	14.246,34	7.419,23
Investissement	69.816,59	131.783,35	495.639,37	557.606,13
TOTAL	254.095,45	309.235,10	509.885,71	565.025,36
<i>RAR Investissement</i>	<i>40.000,00</i>	-	-	<i>-40.000,00</i>

Le maire se retire au moment du vote.

Au vu des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.
- D'affecter sur le Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 7.419,23€ comme suit :
  - o Section de fonctionnement du budget 2021 (compte 002 « excédent ordinaire reporté ») pour un montant de 7.419,23€.

### **Budget annexe « Festivités » - Compte administratif 2020 - Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Report résultat 2019</b>	<b>Résultat 2020</b>
Fonctionnement	8.931,37	12.860,00	5.322,24	9.250,87
Investissement	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8.931,37</b>	<b>12.860,00</b>	<b>5.322,24</b>	<b>9.250,87</b>

Le maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.
- D'affecter sur le Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 9.250,87€ comme suit :
  - o Section de fonctionnement du budget 2021 (compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ») pour un montant de 9.250,87€.

### **Arrivée de M. Alain FOUQUE**

### **Budgets primitifs 2021 : Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Les projets de budgets primitifs établis pour l'exercice 2021, restes à réaliser compris, s'équilibrent comme suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Budget principal	2.737.251,00	2.737.251,00
Budget annexe eau et assainissement	188.829,00	188.829,00
Budget annexe festivités	43.500,00	43.500,00
<b>Section d'investissement</b>		
Budget principal	1.273.100,00	1.273.100,00
Budget annexe eau et assainissement	912.035,00	912.035,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.154.715,00</b>	<b>5.154.715,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Nadine CASTELLANI, M. Alain FOUQUE, Mme Vanesia FRIZON, M. Laurent MARTINEZ et M. Éric MAYOL) d'approuver le budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus.
- à l'unanimité d'approuver les budgets annexes de la commune qui s'équilibrent comme ci-dessus.

### **Taux d'imposition communaux 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant le rapport suivant :

Les taux de fiscalité locale pour 2020 étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,48 %

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...). Le taux appliqué sur ces locaux d'habitation non affectés à la résidence principale est figé, pour l'imposition de 2021 et 2022, il correspond au taux de TH appliquée sur le territoire en 2019, soit 13,16%.

La commune continue à percevoir le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La perte de ressource correspondant à la taxe d'habitation sur la résidence principale est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux départemental de TFPB 2020 de 24,65 %, s'additionne à celui de la commune, soit un total de 40.43%.

Afin que le transfert de part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux par un coefficient correcteur. Ce taux est de 0,85783 pour la commune de Fourques.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 40,43 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le projet de budget pour l'année 2021 est établi sans nécessité de recours à l'augmentation des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix « pour » et 5 abstentions (Mme Nadine CASTELLANI, M. Alain FOUQUE, Mme Vanesia FRIZON, M. Laurent MARTINEZ et M. Éric MAYOL) de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,48 %

### **Marché de fourniture « chariot télescopique »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° 2021-017 du 09-02-2021 approuvant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché de fourniture « chariot télescopique »,

Considérant le rapport suivant :

Le conseil municipal lors de sa séance du 9 février 2021 a décidé par délibération N° 2021-017 de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la fourniture d'un chariot télescopique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mars 2021.

Les deux entreprises suivantes ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée :

ENTREPRISES	SAS CLAAS RESEAU AGRICOLE 30300 Fourques	ACTEMIS 13747 Vitrolles
MONTANT H.T.	58.333,00€	68.000,00€
MONTANT T.T.C.	69.999,60€	81.600,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la SAS CLAAS RESEAU AGRICOLE - Centre de Camargue - Z.A. de Lédignan - 30300 FOURQUES pour un montant de 58.333,00€H.T. soit 69.999,60€T.T.C. reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- D'autoriser M. le maire à signer le marché et tous documents y afférents.

### **Subvention du Pôle d'Accueil d'Urgence Libérale du Pays d'Arles (P.A.U.L.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014-075 du 23 septembre 2014,

Considérant le rapport suivant :

Par délibération 2014-075 du 23 septembre 2014, le conseil municipal a adhéré au projet du Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral (P.A.U.L.), élaboré par l'association des médecins du Pays d'Arles, l'hôpital d'Arles, les responsables de la permanence des soins de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, la CPAM et le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches du Rhône.

Au regard du bilan d'activité de 2020 et du projet prévisionnel de 2021 de l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (A.M.L.P.A.), il ressort que le bilan de fréquentation de ce service justifie la pérennisation de cette maison médicale de garde au sein des urgences du C.H.G. d'Arles et qu'une subvention de 250 € est sollicitée (240,00€ depuis 2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de renouveler l'aide financière pour le fonctionnement du pôle d'accueil d'urgence libérale du pays d'Arles à hauteur de 250,00€.

## **Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire avec la Région : Avenant N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),  
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le Code des transports,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret N° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,  
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard,  
Vu la délibération N° 2017-072 en date du 4 juillet 2017,  
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 31 août 2017,  
Vu la délibération N° 2019-060 en date du 24 juin 2019,  
Considérant le rapport suivant :

La convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région pour une durée de 1 an soit du 01/09/2017 au 31/08/2018 et reconduite tacitement pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/08/2019.

Par délibération N° 2019-060 en date du 24 juin 2019 l'avenant N° 1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire avec la Région a été approuvé prolongeant sa durée jusqu'au 31 août 2021.

Afin de poursuivre cette collaboration la Région nous propose de prolonger cette convention pour une année supplémentaire par un avenant N° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.
- De conclure un avenant N° 2 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région le 31 août 2017.
- D'autoriser M. le maire à signer cet avenant.

## **Convention tripartite de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation CLARA, la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu la convention tripartite de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara, la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Fourques,

Considérant le rapport suivant :

Il est important de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats car elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres.

Conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

La convention est valide à compter de sa signature jusqu'au 31-12-2021.

Les interventions menées à leur terme et réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires seront facturées à la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » à hauteur de 100,00 € TTC par chat capturé (mâle ou femelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver ladite convention tripartite avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA, afin de lui confier les opérations de capture, d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ».
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

## **Union des Villes Taurines Françaises – Cotisation annuelle 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à cotisation fixe 2021 de l'Union des Villes Taurines Françaises,

Considérant le rapport suivant :

Afin de continuer à participer et défendre les intérêts communs il est proposé d'approuver l'adhésion 2021 et sa cotisation annuelle qui s'élève à 500,00€ pour la partie fixe.

La partie variable restant à la charge des organisateurs.

Pour mémoire, la cotisation annuelle de 2015 à 2017 était de 1.000,00€ et, depuis 2018, elle est de 500,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'union des villes taurines françaises pour 2021 et sa cotisation annuelle de 500,00€.

## **Transfert de compétence en matière de PLU**

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) N° 2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les compétences exercées par celle-ci,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-03-28-B1-001 du 28 mars 2017 portant opposition des communes au transfert du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-065 du 03-11-2020 concernant le refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7 ayant pour objet le report de la période pour se prononcer contre le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité du 01 avril 2021 au 30 juin 2021, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport suivant :

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence en matière de de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté ce transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place des PLU à savoir :

- les plans d'occupation des sols,
- les plans d'aménagement de zones,
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Qu'il peut être dérogé à ce transfert si les communes si opposent dans les conditions prévues à l'article 136 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y opposent par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dont la commune est membre.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

-----

Annexe 1 : questions orales

Annexe 2 : Note de synthèse de présentation du budget 2021

## **Questions orales :**

*1-Pouvez-vous partager en Conseil Municipal la liste des travaux prévus dans le village et ceux à engager y compris les travaux confiés à l'association Le Passe-muraille ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

- Un état des travaux d'entretien des rues à mener est en cours. Le vote du budget ce jour permettra d'en préciser les caractéristiques.
- La convention encadrant les interventions de l'association Passe Muraille sur Fourques est consultable en mairie. Les travaux qui leur sont confiés sont conformes à cette convention.

A ce jour, ils procèdent à la création d'un cheminement en béton désactivé sur le Cours Charles de Gaulle (chantier actuellement en suspens dans l'attente de la fourniture des matériaux). En lien avec les services techniques de la mairie, ils ont participé à la plantation de micocouliers sur le terrain de boules de la rue Frédéric Mistral et la réfection des bancs de ce lieu, à la réfection de la porte d'entrée de la mairie côté Nord, à celle du toit du tennis et de la toiture des vestiaires de l'Olympique Fourquésien. Ils ont également désherbé les rues du village. Les missions qui leur sont confiées le sont en fonction des objectifs à atteindre dans le cadre de leur parcours de retour à l'emploi.

*2-Pouvez-vous faire un point d'information sur les travaux du pont de la RD 6113 ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Le département des Bouches du Rhône a signé, le jeudi 25 mars, un arrêté de voirie pour l'implantation d'un portique de gabarit avec pré-signalisation verticale de police.

L'ouverture du chantier est fixée à la mi-avril.

Des mesures de restriction de la circulation, nécessaires à l'exécution du chantier, pourront être mises en place ponctuellement, notamment au moment des coffrages au sol et de la pose des gabarits.

Ces portiques limiteront le passage aux véhicules de moins de 2,7 m de hauteur et de moins de 3,5 tonnes. La circulation pourra alors être ouverte dans les deux sens de circulation.

En ce qui concerne les véhicules dont le gabarit est plus important, j'ai reçu en mairie les chefs d'entreprises concernés et transmis aux départements des Bouches du Rhône et du Gard les courriers par lesquels, ils faisaient part de leurs difficultés pour maintenir leur activité en raison des restrictions de circulation.

Par ailleurs, la préparation des travaux pour la réparation elle-même est en bonne voie et devrait se concrétiser dans les semaines à venir.

*3-Pouvez-vous faire un point d'information sur la vaccination ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Le 17 janvier 2021, le Préfet du Gard a demandé à toutes les communes du département de fournir les chiffres de la population âgée de 75 ans et plus afin d'estimer le nombre de personnes à vacciner. Fourques a répondu le 18 janvier. La CCBTA est aujourd'hui dotée de 2 centres de vaccination à Bellegarde et Beaucaire où les Fourquésiens sont accueillis sur rendez-vous. Ils peuvent aussi être vaccinés à Arles.

Les professionnels de santé de Fourques vaccinent aujourd'hui avec Astra Zeneca et bénéficient du soutien de la commune sur le plan logistique. Dans le Gard, 119.246 personnes ont reçu la première dose et 45.132 la deuxième dose.

*4- Pour le dossier eau, existe-t-il un groupe de travail élus ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Une mission d'AMO a été confiée à CEREG et de nombreuses réunions sont menées par les élus délégués.

*5- Signalisation : éventuel éblouissement nocturne par un panneau signalant l'école.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Ce panneau de signalisation est programmé uniquement aux horaires scolaires.

-----